

**MAIRIE DE HOENHEIM**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2021**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**AFFICHE LE 9 MARS 2021**

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 28

Conseillers absents : 5

Conseiller absent sans avoir donné de procuration : 0

Conseillers absents ayant donné procuration : 5

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, adjoint au Maire, donne procuration à Monsieur Claude HOKES

Madame Safa GHARBI, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Romaric GUSTO

Monsieur S. G'STYR, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur J.-Marc ARRIEUDEBAT

Monsieur Christophe KUNZ, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Michel VENTE

Madame Lisa WASSMER, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur D. HADZIFEJZOVIC

**ORDRE DU JOUR (Modifié)**

**2021-1.** Désignation du secrétaire de séance.

**2021-2.** Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

**2021-3.** Fixation des taux de taxes foncières.

**2021-4.** Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg concernant le financement de l'école municipale de musique de Hoenheim pour l'année 2020/2021.

**2021-5.** Convention entre la Ville de Hoenheim et le Centre de gestion du Bas-Rhin en vue de la mise à disposition de l'archiviste itinérant.

**2021-6.** Protocole des congés annuels.

**2021-7.** Indemnités relatives aux heures supplémentaires.

**2021-8.** Modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent.

**2021-9.** Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés – situation au 31 décembre 2020.

**2021-10.** Convention entre la Ville de Hoenheim et l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

**2021-11.** Bilan des marchés publics conclus durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

**2021-12.** Modification de la composition de la commission « petite enfance ».

**2021-13.** Questions orales.

**2021-14.** Informations administratives.

**Point 2021-1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Isabelle EYER, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour de la séance afin d'y intégrer le point suivant : Modification de la composition de la commission « petite enfance ». Monsieur le Maire soumet cet ajout à l'approbation du conseil municipal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

**Point 2021-2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Ceci n'étant le cas il soumet le procès-verbal du 14 décembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

**Point 2020-3 : FIXATION DES TAUX DE TAXES FONCIERES**

Monsieur Claude HOKES, adjoint au maire, expose.

« Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (TH) : 17,32 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 17,14 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71,12 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par la commune, mais par l'État. La commune percevra un produit de TH sur les résidences secondaires qui ne fera pas l'objet d'un vote des taux cette année, le taux de TH étant figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ce transfert s'effectuera notamment par le taux d'imposition.

Pour rappel, le taux voté par le département en 2020 était de 13,17 % dans le Bas-Rhin.

Par conséquent, le transfert de ce taux portera le taux de la commune à 30,31 % pour 2021 (soit le taux communal 17,14 % + le taux départemental 13,17%).

La perte des ressources liée à la réforme de la TH fera l'objet d'une compensation par l'État.

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (30.31%), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 30,31 %

TFPNB : 71,12 % »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020,

## **PREND ACTE**

du nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

## **FIXE**

les taux de taxe foncières à :

TFPB : 30,31 %

TFPNB : 71,12 %

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

### **Point 2021-4 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE HOENHEIM POUR L'ANNEE 2020/2021** (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gaby WURTZ, adjointe au maire.

« L'Eurométropole de Strasbourg aide au financement des écoles de musique des communes membres de l'agglomération par le biais d'un fonds de concours.

Celui-ci est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2020/2021 et domiciliés dans l'EMS (183 élèves concernés), pour un montant forfaitaire de 73,93 € par élève, soit un total de 13 529,19 €. Il est versé sous réserve qu'il ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

Je vous propose de demander le bénéfice de ce fonds de concours pour l'école municipale de musique de Hoenheim. »

Délibération :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

**Vu** le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

**Vu** la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

**Vu** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Hoenheim, comme l'une de ses communes membres,

**Considérant** que la commune de Hoenheim possède une école de musique et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg,

**Considérant** que le fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions assurée par notre collectivité ;

#### **DECIDE**

de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de participer au financement de l'école de musique municipale de Hoenheim à hauteur de 13 529,19 euros pour l'année 2020/2021.

#### **AUTORISE**

le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

**Point 2021-5 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT.** (ANNEXE 2)

Monsieur le Maire prend la parole.

« La tenue des archives communales est une obligation légale visée par les articles L. 212-6 et suivants, du Code du patrimoine et R. 1421-9 du Code général des collectivités territoriales. Il revient donc à notre collectivité de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des archives départementales.

Le Centre de gestion du Bas-Rhin propose de mettre à la disposition des communes qui ont fait la demande un archiviste itinérant susceptible d'effectuer ce travail d'archivage, de désengorgement et de contrôle.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de faire intervenir l'archiviste itinérant sur une durée de 5 jours correspondant à un engagement financier de 1750 € tel que précisé dans la convention jointe au présent projet de délibération. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant proposé par le Centre de gestion du Bas-Rhin,

**DECIDE**  
de faire intervenir, pour l'archivage des dossiers de la Collectivité, un archiviste itinérant du Centre de gestion du Bas-Rhin pour une durée de 5 jours au cours de l'année 2021, pour un coût total de 1750€ dans le cadre de la convention de mise à disposition susvisée.

**AUTORISE LE MAIRE**  
à signer ladite convention et à honorer financièrement les prestations qui en découlent.

**PRECISE**  
que la somme correspondante figure au budget primitif 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

**Point 2021-6 : PROTOCOLE DES CONGES ANNUELS** (ANNEXE 3)

Monsieur le Maire expose.

« Dans la fonction publique territoriale, le droit aux congés annuels des agents est encadré par la loi.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vise l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail.

Cette nouvelle disposition implique la disparition des mesures locales réduisant cette durée de travail effectif et donc la suppression des congés extralégaux.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante pour se mettre en conformité avec la loi susvisée, sachant que l'application de ces nouvelles règles interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022. »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 7-1 ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47 ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique réuni en date du 17 février 2021 ;

### **APPROUVE**

le protocole des congés annuels tel que joint au présent projet de délibération.

### **PRECISE**

que le protocole joint à la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

## **Point 2021-7 : INDEMNITES HORAIRES POUR LE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose.

« Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service, en accord préalable avec l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ou au-delà de la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des IHTS.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Pour les agents à temps partiel, ce nombre d'heures ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des 2/3 (deux tiers) lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit (22h – 6h) et des 2/3 (deux-tiers) pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 25 février 2021 ;

**DECIDE**

d'arrêter la liste des cadres d'emploi et des emplois des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public (dont la liste est fixée par arrêté ministériel) pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, comme suit :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Responsable de service Assistant de gestion administrative
Adjoint administratif	Assistant de gestion administrative Agent d'état civil / chargé d'accueil Agent de Surveillance de la Voie Publique
Technicien	Responsable de service Adjoint au responsable de service
Agent de maîtrise	Adjoint au responsable de service Agent technique polyvalent
Adjoint technique	Agent technique polyvalent Agent chargé de la propreté Agent affecté au périscolaire
Animateur	Animateur
Adjoint animation	Animateur ATSEM Agent affecté au périscolaire
ATSEM	ATSEM
Assistant d'enseignement artistique	Enseignant artistique
Puéricultrice	Responsable de service
Educateur de jeunes enfants	Adjoint au responsable de service Educateur de jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
Agent social	Animatrice du relais des assistantes maternelles Auxiliaire de puériculture Agent d'accompagnement de l'enfance

**DECIDE**

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- Que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif ou automatisé selon que les agents ont accès ou non au logiciel de contrôle dédié.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

## **Point 2021-8 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT (DHS)**

Monsieur le Maire expose.

« Suite à un départ à la retraite et à une mutation interne, notre collectivité a pu proposer un reclassement à un agent présentant certaines inaptitudes physiques reconnues par la médecine du travail depuis le mois de juillet 2016.

Considérant que la modification du temps de travail qui en découle excède 10 % du temps de travail initial de l'agent concerné, l'avis du Comité technique a été sollicité.

La modification de DHS proposée est la suivante : »

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	
8,93/35 <sup>ème</sup>	15,49/35 <sup>ème</sup>	Reclassement sur un poste vacant.

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le tableau des effectifs 2021 adopté par le Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique réuni en date du 17 février 2021 ;

### **DECIDE**

de porter la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'un agent à temps non complet, comme suit :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Emploi concerné
8,93/35 <sup>ème</sup>	15,49/35 <sup>ème</sup>	Aide administrative en milieu scolaire

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

## **Point 2021-9 : RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020** (ANNEXE 4)

Monsieur le Maire expose.

« Les employeurs publics doivent employer 6% de personnes en situation de handicap dès lors que leur effectif atteint 20 agents. Pour répondre à cette obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), il est possible :

- de recruter une personne en situation de handicap ;
- de maintenir et/ou reclasser un agent devenu inapte à ses fonctions pour raisons médicales ;
- de conclure un contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec le secteur protégé : entreprises adaptées et établissements ou services d'aide par le travail.

En cas de non-respect de ce seuil de 6%, la loi soumet les employeurs publics à une contribution financière, désormais alignée sur le privé, au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

De nouvelles dispositions relatives à l'obligation de travailleurs handicapés sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sont donc prises en compte à l'occasion de la campagne déclarative 2021. Les principales modifications concernent :

- la modification de la date de calcul des effectifs. Les données recensées se font désormais au 31 décembre N-1.
- le bénéficiaire de l'obligation d'emploi recruté qui, postérieurement à son 50<sup>ème</sup> anniversaire est comptabilisé pour une unité et demi l'année du recrutement.
- le bénéficiaire reconnu comme tel postérieurement à son 50<sup>ème</sup> anniversaire qui sera comptabilisé pour une unité et demie l'année de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

La réforme de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à également induit de nouveaux modes de calcul du taux d'emploi et du montant de la contribution.

Le taux d'emploi ne prend désormais en compte que la part des travailleurs handicapés effectivement présents. »

Délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- VU** les dispositions du Code du travail ;
- VU** l'information donnée au Comité technique réuni en date du 17 février 2021 ;

#### **PREND ACTE**

de la communication du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, joint à la présente délibération.

### **Point 2021-10 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ANNEXE 5)**

Monsieur le Maire expose.

En application de l'article L.5215-27 du Code général de collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5217-7-1 du même Code et des articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg instruit, au nom de la commune de Hoenheim, les demandes d'Autorisation du droit des sols (ADS) prévues par le Code de l'urbanisme.

Les missions d’instruction sont confiées au service de la Police du Bâtiment. Celles relatives à la protection juridique dans le cadre des recours gracieux et de tous les contentieux sont assurées par le service juridique de l’Eurométropole.

Compte tenu de la loi ELAN, les communes de plus de 3500 habitants ont pour obligation de disposer d’un accès numérique dans la perspective d’une téléprocédure dématérialisée de l’ensemble de ses actes d’urbanisme, à compter de janvier 2022.

La présente convention soumise à votre accord ouvre le droit au logiciel métier Droits de Cités (DDC) qui est mis à disposition gratuitement des communes-membres.

La convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation du droit des sols prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et complète la précédente convention datant du 20 novembre 2015.

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**VU** le projet de convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation du droit des sols joint au présent projet de délibération.

### **APPROUVE**

la convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation du droit des sols (ADS)

### **AUTORISE LE MAIRE**

à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

## **Point 2021-11 : BILAN MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire expose.

**Marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de service passés en application des dispositions de l’article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique**

## **BILAN ANNUEL DES MARCHES PUBLICS ANNEE 2020**

### **A) MARCHES DE TRAVAUX**

**TRANCHE ENTRE 40 000 €HT ET 89 999,99 €HT**

#### **AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE DIVERS SITES – prix non révisables**

##### **Lot 3 clôtures et portails/portillons**

- Titulaire : SNEE à SAULCY SUR MEURTHE
- Montant : 48 732 €TTC
- Notifié le 9 Octobre 2020
- Mandatements 2020 : /

##### **Lot 6 espaces verts**

- Titulaire : EST PAYSAGES D’ALSACE à GEISPOLSHHEIM
- Montant : 76 135,62 €TTC
- Notifié le 9 Octobre 2020
- Mandatements 2020 : /

**CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE AU CENTRE OMNISPORTS LE CHENE – prix révisibles**

**Lot 2 terrassements / voiries / espaces verts**

- Titulaire : THIERRY MULLER à GEISPOLSHHEIM
- Montant : 61 251,48 €TTC
- Notifié le 2 Novembre 2017
- Mandatements 2017 : /.
- Mandatements 2018 : 17 040,77 €TTC
- Mandatements 2019 : 42 574,57 €TTC
- Mandatements 2020 : 4 137,35 €TTC

*Marché soldé en 2020 pour un montant total de 63 752,69 €TTC dont révision de prix pour 2501,21 €TTC*

**RENOVATION / REHABILITATION MAISON RUE RING**

**Lot 1 démolition / gros œuvre**

- Titulaire : CONSTRUCTION MOOG à HOERDT
- Montant initial : 13 453,57 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- *Avenant 1 pour des travaux de consolidation des murs intérieurs suite à démolition*

Montant : 6 457.00 €TTC

- Nouveau montant TTC : 19 910.57 €TTC
- Mandatements 2019 : / €TTC
- Mandatements 2020 : 18 915.05 €TTC

**Lot 2 charpente / couverture / zinguerie**

- Titulaire : OLLAND SAS à HAGUENAU
- Montant : 6 533.00 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- *Avenant 1 pour un remplacement des descentes d'évacuation des eaux pluviales et une inversion du sens d'écoulement de ces évacuations*

Montant : 1 587.30 €TTC

- Nouveau montant total : 8 773.60 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /

**Lot 3 menuiserie extérieure**

- Titulaire : WIND DOORS DIFFUSION à OFFENDORF
- Montant : 10 998.72 €TTC
- Notifié le 10 mars 2020
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /

**Lot 4 menuiserie intérieure**

- Titulaire : MENUISERIE JUNG SARL à STEINBOURG
- Montant : 11 454,30 €TTC
- Notifié le 27 février 2020
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /

**Lot 5 façades / isolation extérieure / échafaudage**

- Titulaire : DECOPEINT à KILSTETT
- Montant : 17 338.28 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- *Avenant 1 pour des travaux supplémentaires sur pignon arrière après demande de la MOA*

Montant : 1 798.06 €TTC

- Nouveau montant total : 18 015.84 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /

**Lot 6 isolation sous face projetée**

- Titulaire : GIF à STRASBOURG
- Montant : 4 414,96 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /

**Lot 7 plâtrerie / cloisons**

- Titulaire : SARI à ILLKIRCH
- Montant : 21 018.03 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- *Avenant 1 pour un doublage des murs suite à la constatation de l'état de ces derniers après démolition*

Montant 5 506.03 €TTC

- Nouveau montant total : 26 524.06 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /

**Lot 8 carrelage**

- Titulaire : DIPOL à GEISPOLSHHEIM

- Montant : 1125,85 €TTC
- Notifié le 10 février 2020
- Mandatements 2019 : /
- Mandatement 2020 : /

#### Lot 9 revêtements de sols

- Titulaire : LES PEINTURES REUNIES à MUNDOLSHEIM
- Montant : 3 199,53 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
  - *Avenant 1 pour une plus-value au marché pour des surfaces complémentaires*

Montant : 1928,34 € TTC

- Nouveau montant total : 5 127,87 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatement 2020 : /

#### Lot 12 sanitaire

- Titulaire : G & H OSTERMANN à MUNDOLSHEIM
- Montant : 12 510,72 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
  - *Avenant 1 pour le déplacement de la salle de bain du 1<sup>er</sup> étage au RDC ce qui a entraîné des modifications supplémentaires sur les colonnes de chutes EV/EU*

Montant : 588,37 € TTC

- Nouveau montant total : 12 056,53 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatement 2020 : /

#### Lot 13 chauffage

- Titulaire : G & H OSTERMANN à MUNDOLSHEIM
- Montant : 15 145,91 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
  - *Avenant 1 pour la modification d'emplacement d'un radiateur dans la cuisine après demande de la MOA*

Montant : 154 € TTC

- Nouveau montant total : 15 299,91 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatement 2020 : /

#### Lot 14 VMC

- Titulaire : G & H OSTERMANN à MUNDOLSHEIM
- Montant : 2 232,63 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
  - *Avenant 1 pour la création d'une buanderie après demande de la MOA*

Montant : 82,86 € TTC

- Nouveau montant total : 2 547,04 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatement 2020 : /

#### Lot 15 assainissement

- Titulaire : G & H OSTERMANN à MUNDOLSHEIM
- Montant : 3 060,57 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
  - *Avenant 1 pour le déplacement de la salle de bain du 1<sup>er</sup> étage au RDC sur demande de la MOA qui a entraîné une ouverture du sol béton de la salle de bain et la pose de tuyaux d'assainissement en PVC pour réseaux enterrés.*

Montant : 233,97 €TTC

- Nouveau montant total : 3 294,54 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatement 2020 : /

#### Lot 16 serrurerie

- Titulaire : S.N.E.E
- Montant : 1 839,20 €TTC
- Notifié le 11 février 2020
- Mandatements 2019 : /
- Mandatement 2020 : /

### RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE – prix révisables

#### Lot 3A terrassement / gros œuvre

- Titulaire : SOCASTO à GEISPOLSHEIM
- Montant : 294 688,57 €TTC
  - *Avenant 1 en plus-value pour la fourniture et la mise en place de 4 tirants métalliques pour assurer la pérennité de la charpente et des murs du bâtiment de la Maison de la musique*

Montant 2 876,20 € HT

- *Avenant 2 en plus-value pour divers travaux de renforcement de la structure nécessaires après curage du bâtiment et transformation d'ouverture de la porte principale pour répondre aux normes d'accessibilité et conformité à la réglementation incendie*

Montant : 6 663,82 € HT

- Montant : 308 825,90 €
- Notifié le 4 février 2019
- Mandatements 2019 : 268 322,10 €TTC
- Mandatements 2020 : 40 503,80 €TTC

Marché en cours

**RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE – prix révisables**

**Lot 6 étanchéité /zinguerie**

- Titulaire : SARL TPN à LINGOLSHEIM
- Montant : 90 010,58 €
- Notifié le 9 novembre 2016
  - Avenant 1 Pour la suppression de la prestation d'habillage du bandeau

Montant : - 658,80 € HT

- Nouveau montant total : 89 220,02 € TTC
- Mandatements 2016 : ./.
- Mandatements 2017 : 58 805,50 € TTC
- Mandatements 2018 : 18904,32 € TTC
- Mandatements 2019 : 5 393,83 € TTC
- Mandatements 2020 : /

**Marché en cours**

**Lot 7 façades / isolation thermique**

- Titulaire : NATURE CONCEPT ISOLATION à HOENHEIM (67800)
- Montant : 126 901,94 € HT
- Notifié le 9 novembre 2016
- Mandatements 2016 : ./.
- Mandatements 2017 : 41 155,93 € TTC
- Mandatements 2018 : 20 719,90 € TTC
- Mandatements 2019 : 27 059,53 € TTC
- Mandatements 2020 : /

**Marché en cours**

- SOUS-TRAITANT : STEIMER à CHATENOIS (67730)

Montant : 22 348,85 € HT

Notifié le 6 mars 2017

Mandatements 2017 : 10 727,46 € TTC

Mandatements 2018 : 9 426,31 € TTC

Mandatements 2019 : ./.

**Marché en cours**

- SOUS-TRAITANT : ACCES PRO à HOERDT (67720)

Montant : 3 000,00 € HT

Notifié le 30 juillet 2018

Mandatements 2018 : ./.

**Marché soldé en 2019 pour un montant total de 3 600,00 € TTC**

**Lot 8 menuiserie extérieure bois / bois-alu / occultation (tranche ferme + tranche conditionnelle 2)**

- Titulaire : MENUISERIE JUNG à STEINBOURG
- Montant : 366 446,30 € TTC
- Notifié le 28 septembre 2016
  - Avenant 1 en plus-value pour affermissement de la tranche conditionnelle n°3 « habillages complémentaires à l'école maternelle du Centre. »

Montant : 12 922,28 € HT

- Avenant 2 en plus-value suite à la création d'assises, en platelage bois, autour des arbres de la cour OUEST et ce, afin de sécuriser les fosses à arbres.

Montant : 2 774,00 € HT

- Avenant 3 pour notification du planning révisé

Montant : 0,00 € HT

- Avenant 4 en plus-value suite au rajout d'une paire de volets battants en pin manquant au châssis sur allège situé sur la façade EST du bâtiment de la Maison de la musique

Montant : 797,00 € HT

- Nouveau montant total : 386 238,24 € TTC
- Mandatements 2016 : ./.
- Mandatements 2017 : 229 220,96 € TTC
- Mandatements 2018 : 100 912,21 € TTC
- Mandatements 2019 : 38 480,60 € TTC
- Mandatements 2020 : 14 536,01 € TTC

**Marché en cours**

**Lot 9 serrurerie / métallerie / portails**

- Titulaire : SERRURERIE SMF à CREHANGE
- Montant : 134 150,80 € TTC
- Notifié le 10 novembre 2016
  - Avenant 1 en plus-value pour la réalisation de portails et de clôtures fabriqués sur mesure pour les entrées Est et Ouest de l'école et le remplacement de la boîte aux lettres sise cour EST

Montant : 3 315,00 € HT

- Avenant 2 en moins-value pour la suppression du barreaudage vertical du garde-corps de l'escalier du bâtiment 1 et ce, dans un souci non seulement esthétique, mais surtout de sécurité pour les usagers. La position 2.1.1.1 de la décomposition des prix globale et forfaitaire est de ce fait, supprimée.

Montant : - 3 520,00 € HT

- Avenant 3 en plus-value suite à la suppression des mains courantes du palier de l'escalier situé dans l'extension de l'école maternelle et ce, dans un souci esthétique et règlementaire par rapport aux usagers (- 1 230,00 € HT) et à l'habillage du bandeau EST afin de pouvoir fixer la signalétique de façade de manière esthétique (+ 1 476,00 € HT)

Montant : 598,00 € HT

- Avenant 4 en plus-value pour la modification du système d'ouverture du portail principal de l'école maternelle du Centre

Montant : 570,00 € HT

- Avenant 5 pour notification du planning révisé

Montant : 0,00 € HT

- Avenant 6 pour la fourniture et la pose d'une plateforme métallique nécessaire pour permettre l'accès à la terrasse technique

Montant : 750,00 € HT

- Nouveau montant total : 140 216,40 € TTC
- Mandatements 2016 : ./.
- Mandatements 2017 : 50 004,60 € TTC
- Mandatements 2018 : 40 931,56 € TTC
- Mandatements 2019 : 11 795,40 € TTC
- Mandatements 2020 : 10 528,62 € TTC

**Marché en cours**

- SOUS-TRAITANT : S.N.E.E. à SAULCY SUR MEURTHE (88580)

Montant : 3 764,00 € TTC

Notifié le 7 septembre 2017

Mandatements 2017 : ./.

**Marché soldé en 2018 pour un montant total de 3 764,00 € TTC**

#### **Lot 10 plâtrerie / faux-plafonds - consultation suite à résiliation du marché initial**

- Titulaire : EURL GASHI à BISCHHEIM (67800)
- Montant : 291 708,24 € TTC
- Notifié le 6 février 2018
  - Avenant 1 en plus-value pour la réalisation d'un faux plafond en plaques de plexiglas en remplacement du plafond tendu translucide prévu initialement et ce, afin de bénéficier d'un éclairage spécifique dans le hall principal de l'école maternelle

Montant 2 376,00 € HT

- Avenant 2 pour notification du planning révisé

Montant : 0,00 € HT

- Avenant 3

Montant 1720,00 € HT

- Nouveau montant total : 292 052,24 € TTC
- Mandatements 2018 : 174 101,22 € TTC
- Mandatements 2019 : 52 526,02 € TTC
- Mandatements 2020 : 49 337,83 € TTC

**Marché en cours**

#### **Lot 11 menuiserie intérieure / agencement**

- Titulaire : MENUISERIE JUNG à STEINBOURG (67790)
- Montant : 285 387,36 € TTC
- Notifié le 8 novembre 2016
  - Avenant 1 en plus-value réalisation d'un platelage en panneaux OSB de 18 mn pour mise à niveau du plancher existant dans le bâtiment 2 de l'école maternelle du Centre

Montant 3 364,20 € HT

- Avenant 2 pour notification du planning révisé

Montant : 0,00 € HT

- Avenant 3 pour l'habillage des poutres

Montant : 2 460 € HT

- Nouveau montant total : 292 376,40 € TTC
- Mandatements 2016 : ./.
- Mandatements 2017 : 24 970,54 € TTC
- Mandatements 2018 : 194 144,48 € TTC
- Mandatements 2019 : 23 739,25 € TTC
- Mandatements 2020 : 42 189,08 € TTC

**Marché en cours**

#### **Lot 12 sols souples**

- Titulaire : C.D.R.E à GEISPOLSHHEIM (67400)
- Montant : 152 032,68 € TTC
- Notifié le 9 novembre 2016
- Mandatements 2016 : ./.
- Mandatements 2017 : 2 819,48 € TTC
- Mandatements 2018 : 115 642,24 € TTC
- Mandatements 2019 : 14 345,23 € TTC
- Mandatements 2020 : 17 360,69 € TTC

**Marché en cours**

#### **Lot 13 carrelages / faïence**

- Titulaire : SCE CARRELAGE à STRASBOURG (67100)
- Montant : 22 893,70 € TTC
- Notifié le 9 novembre 2016
- Mandatements 2016 : ./.
- Mandatements 2017 : 11 983,68 € TTC
- Mandatements 2018 : 9 692,70 € TTC
- Mandatements 2019 : ./.
- Mandatements 2020 : 5183,49 € TTC

**Marché en cours**

#### **Lot 14 Peinture**

- Titulaire : TUDENG à SCHWEIGHOUSE
- Montant : 62 929,86 €

- Notifié le 9 Novembre 2016
- Mandatements 2016 : /.
- Mandatements 2017 : /
- Mandatements 2018 : 38 866,91 €TTC
- Mandatements 2019 : 4 955,51 €TTC
- Mandatements 2020 : 22 051,72 €TTC

**Marché soldé en 2020 pour un montant total de 65 41,14 €TTC dont révision de prix pour 2 911,28 € TTC**

#### **Lot 17 installations sanitaires**

- Titulaire : BEYER à BRUMATH
- Montant : 70 440,00 €TTC
- Notifié le 12 Juillet 2016
  - Avenant 1 pour le déplacement des descentes d'eaux pluviales.

Montant : 1 100,00 € HT

- Nouveau montant total : 71 760,00 €TTC
- Mandatements 2017 : 25 466,46 €TTC
- Mandatements 2018 : 35 279,57 €TTC
- Mandatements 2019 : 6 535,42 €TTC
- Mandatements 2020 : 7 425,30 €TTC

**Marché soldé en 2020 pour un montant total de 71 706,75€ TTC**

#### **Lot 18 chauffage / ventilation**

- Titulaire : SANICHAUF à SARREBOURG (57400)
- Montant : 378 000 €TTC
- Notifié le 13 juillet 2016
- Mandatements 2016 : 14 688,56 €TTC
- Mandatements 2017 : 129 312,16 €TTC
- Mandatements 2018 : 97 821,34 €TTC
- Mandatements 2019 : 4 828,57 €TTC
- Mandatements 2020 : /

**Marché en cours**

- SOUS-TRAITANT : HK CALORIFUGE à VASPERVILLER (57560)

Montant : 4 060,00 € TTC

Notifié le 16 novembre 2016

Mandatements 2017 : /.

Mandatements 2018 : 2 436,00 € TTC

**Marché en cours**

- SOUS-TRAITANT : SCHOENLAUB à VASPERVILLER (57560)

Montant : 7 269,28 € TTC

Notifié le 25 mai 2018

Mandatements 2018 : 6 033,51 € TTC

**Marché en cours**

#### **Lot 20 électricité / courants forts / courants faibles**

- Titulaire : K3E à MOTHERN
- Montant : 246 000,00 €TTC
- Notifié le 12 juillet 2016
  - Avenant 1 en plus-value pour la mise en place de deux boîtiers supplémentaires de visiophonie permettant de gérer, durant le temps du périscolaire, l'ouverture de l'accès principal depuis les deux salles à manger du rez de chaussée et ce, afin d'assurer un fonctionnement fluide et une gestion plus sécurisée des accès du bâtiment

Montant 1 679,90 € HT

- Avenant 2 en plus-value pour la fourniture et la pose de deux interrupteurs à clé étanches, d'une platine de rue suite à la modification du système d'ouverture du portail principal et du sas d'entrée à l'école maternelle du Centre

Montant 1 769,45 € HT

- Avenant 3 pour notification du planning révisé

Montant : 0,00 € HT

- Avenant 4 en plus-value pour fourniture et la pose de deux luminaires positionnés de chaque côté de la porte d'entrée de la Maison de la musique et ce, pour pallier l'insuffisance de l'éclairage au niveau de l'accès principal

Montant 741,63 € HT

- Avenant 5 pour la mise en place d'un interphone avec platine de rue permettant d'assurer un contrôle d'accès au bâtiment de la Maison de la musique ainsi qu'une connexion internet dans toutes les salles du bâtiment.

Montant 8476,56€ HT

- Nouveau montant total : 261 201,05 €TTC
- Mandatements 2016 : /.
- Mandatements 2017 : 49 523,47 €TTC
- Mandatements 2018 : 129 573,43 €TTC
- Mandatements 2019 : 17 695,15 €TTC
- Mandatements 2020 : 51 349,46 €TTC

**Marché en cours**

#### **Lot 21 ascenseurs**

- Titulaire : EST ASCENSEURS à STRASBOURG
- Montant : 50 040,00 €TTC
- Notifié le 13 Juillet 2016
- Mandatements 2017 : 18 489,60 €TTC
- Mandatements 2018 : 2 054,40 €TTC
- Mandatements 2019 : 26 546,40 €TTC
- Mandatements 2020 : /

**Marché en cours**

**Lot 22 voiries / espaces verts**

- Titulaire : WILLEM ROUES ET TRAVAUX PUBLICS à SURBOURG
- Montant : 46 122,00 €TTC
- Notifié le 9 Novembre 2016
  - *Avenant 1 pour adapter les aménagements extérieurs, ainsi qu'une rehausse autour des arbres pour permettre la mise en place de remblai dans la cour*

Montant 3 920,00 € TTC

- Nouveau montant total : 60 050,40 €TTC
- Mandatements 2017 : 26 022,00 €TTC
- Mandatements 2018 : 25 029,70 €TTC
- Mandatements 2019 : /
- Mandatements 2020 : /

**Marché en cours**

**RENOVATION / EXTENSION DU CENTRE SOCIOCULTUREL – prix révisibles****Lot 1 Désamiantage**

- Titulaire : HANAU à BOUXWILLER
- Montant : 10 308 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : 10 089,00€TTC

**Lot 2 démolition / gros-œuvre**

- Titulaire : CBA à VENDENHEIM
- Montant : 430 288,51 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 3 Charpente bois / couverture / étanchéité**

- Titulaire : ADAM TOITURE à FEGERSSHEIM
- Montant : 142 828,74 €TTC
- Notifié le 5 août 2020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 4 Menuiserie extérieure**

- Titulaire : MENUISERIE JUNG à STEINBOURG
- Montant : 122 374,56 €TTC
- Notifié le 5 août 2020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 5 isolation extérieure**

- Titulaire : SOPREMA à STRASBOURG
- Montant : 211 853,73 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 6 plâtrerie**

- Titulaire : OBEKA à LINGOLSHEIM
- Montant : 98 533,51, 48 €TTC
- Notifié le 5 Aout 2020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 7 menuiserie intérieure bois**

- Titulaire : HUNSINGER SAS à WEISLINGEN
- Montant : 126 349,87 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 8 carrelage / faïences**

- Titulaire : SCE CARRELAGE à STRASBOURG
- Montant : 38 612,20 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 9 Peinture**

- Titulaire : PEINTURE KORDE à ENTZHEIM
- Montant : 48 733,56 €TTC
- Notifié le 5 Aout 2020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 10 revêtement de sol souple**

- Titulaire : ESPACE DECOR à STRASBOURG
- Montant : 32 880,00 €TTC
- Notifié le 5 août 2020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 11 ascenseur**

- Titulaire : SCHINDLER à VELIZY VILLACOUBLAY
- Montant : 4200,00 €TTC

- Notifié le 5 août 020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 12 serrurerie**

- Titulaire : SOBRIMA à HOERDT
- Montant : 38 999,92 €TTC
- Notifié le 5 août 020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 13 CVC**

- Titulaire : ANVOLIA à FEGERSHEIM
- Montant : 148 896,62 €TTC
- Notifié le 5 août 020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 14 plomberie sanitaire – assainissement**

- Titulaire : SPITZER à OBERNAI
- Montant : 76 959,00 €TTC
- Notifié le 2 octobre 2020
- Mandatements 2020 : /

**Lot 15 électricité**

- Titulaire : ELECTRICITE VEIT à STRASBOURG
- Montant : 198 000,00 €TTC
- Notifié le 5 août 020
- Mandatements 2020 : /

**TRANCHE SUPERIEURE A 5 225 000 €HT**

Néant

## B) MARCHES DE FOURNITURES

**TRANCHE ENTRE 40 000 €HT ET 89 999,99 €HT**

**FOURNITURE DE CHALEUR / RESEAU CHAUFFAGE URBAIN**

- Titulaire : ENGIE COFELY à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67400)
- Montant 30 860,79 €HT par ans
- Notifié le 1<sup>er</sup> mars 1999 (début du contrat)
- Mandatements 2019 : 34 023,62 €TTC (y compris facture novembre + décembre 2018)
- Mandatement 2020 : 17 582 ,81 €TTC

*Marché en cours*

**FOURNITURE DE PEINTURES ET DE MATERIEL DE PEINTURE – ANNEE 2020 reconduction expresse jusqu'en 2023 – prix ajustables**

- Titulaire : SOCIETE DE PEINTURES EUROPEENNES à STRASBOURG (67000)
- Montant : 48 000,00 €HT maximum/4 ans
- Notifié le 22 juillet 2020
- Mandatements 2020 : 6 322,31 €TTC

*Marché en cours*

**FOURNITURE DE LIVRES, DICTIONNAIRES, DISQUES ET CASSETTES AUDIO ET/OU VIDEO POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, LES STRUCTURES PERISCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE – ANNEE 2019 reconduction expresse jusqu'en 2022 – prix ajustables**

- Titulaire : LIBRAIRIE KLEBER à STRASBOURG (67000)
- Montant : 44 000,00 €HT maximum/4 ans
- Notifié le 1<sup>er</sup> mars 2019
- Mandatements 2019 : 9 968,79€TTC
- Mandatements 2020 : 10 145.88 €TTC

**FOURNITURE DE MATERIELS SANITAIRES – ANNEE 2017 reconduction expresse jusqu'en 2020- prix actualisables**

- Titulaire : SIEHR à STRASBOURG (67100)
- Montant: 60 000,00 €HT maximum/4 ans
- Notifié le 22 décembre 2016
  - Mandatements 2017 : 10 144,74 €TTC
  - Mandatements 2018 : 18 360,53 €TTC
  - Mandatements 2019 : 8 538,23 €TTC
  - Mandatements 2020 : 5 527.29 €TTC
- *Marché en cours*

**FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES – ANNEE 2018 reconduction expresse jusqu'en 2021 - prix actualisables**

**Lot 2 éclairage public**

- Titulaire : Willy LEISSNER à STRASBOURG (67100)
- Montant: 60 000,00 €HT maximum/4 ans
- Notifié le 8 février 2018

- Mandatements 2018 : 10 322,04 €TTC
- Mandatements 2019 : 8 313,58 €TTC
- Mandatements 2020 : 3 809,25 €TTC

*Marché en cours*

**ACHAT DE CARBURANT POUR LES VEHICULES ET/OU ENGINs MUNICIPAUX – année 2017 / reconduction expresse jusqu'en 2020**

- Titulaire : SAS JOSY SUPER U à HOENHEIM (67800)
- Montant : 68 000,00 €HT maximum/4 ans
- Notifié le 9 décembre 2016
- Mandatements 2017 : 10 084,54 €TTC
- Mandatements 2018 : 15 705,15 €TTC
- Mandatements 2019 : 12 216,82 €TTC
- Mandatements 2020 : 12 355,51 €TTC

*Marché en cours*

**TRANCHE ENTRE 90 000 €HT ET 208 999,99 €HT**

**FOURNITURE DE MATERIELS ELECTRIQUES — ANNEE 2018 reconduction expresse jusqu'en 2021 - prix ajustables**

**Lot 1 bâtiment**

- Titulaire : Willy LEISSNER à STRASBOURG (67100)
- Montant : 25 000,00 €HT maximum/an (100 000,00 €HT maximum/4 ans)
- Notifié le 8 février 2018
  - Mandatements 2018 : 28 970,74 €TTC
  - Mandatements 2019 : 27 665,40 €TTC
  - Mandatements 2020 : 28 607,59 €TTC

*Marché en cours*

**FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE – ANNEE 2017 reconduction expresse jusqu'en 2020**

- Titulaire : API RESTAURATION à COLMAR(68000)
- Montant : 47 577,20 €HT estimatif pour 2017 (190 308,80 €HT estimatif pour 4 années)
- Notifié le 9 décembre 2016
- Mandatements 2017 : 34 015,87 €TTC
- Mandatements 2018 : 38 105,75 €TTC
- Mandatements 2019 : 32 458,79 €TTC
- Mandatements 2020 : 29 412,47 €TTC

*Marché en cours*

**TRANCHE SUPERIEURE A 209 000 €HT**

**FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER — ANNEE 2017 reconduction tacite jusqu'en 2021 - prix ajustables**

**Lot 1 fournitures de bureau et de papier bureautique pour les besoins des services**

- Titulaire : FIDUCIAL BUREAUTIQUE à COURBEVOIE (92400)
- Montant : accord-cadre sans minimum ni maximum
- Notifié le 13 décembre 2017
  - Mandatements 2018 : 11 153,70 €TTC
  - Mandatements 2019 : 12 465,53 €TTC
  - Mandatements 2020 : 11 078,01 €TTC

*Marché en cours*

**FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 reconduction expresses pour les années 2019/2020, 2020/2021 ET 2021/2022 - prix révisibles**

- Titulaire : DUPONT RESTAURATION à LIBERCOURT (62820)
- Montant : accord-cadre sans minimum ni maximum
- Notifié le 4 juillet 2018
  - Mandatements 2018 : 42 248,69 €TTC
  - Mandatements 2019 : 123 605,81 €TTC
  - Mandatements 2020 : 98 141,94 €TTC

*Marché en cours*

## C) MARCHES DE SERVICES

**TRANCHE ENTRE 40 000 €HT ET 89 999,99 €HT**

**ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES - RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE**

- Titulaire : VERSPIEREN courtier à WAQUEHAL (59290)
- Montant : 38 168,44 €HT (cotisation estimative initiale)
- Notifié le 21 octobre 2016
- Mandatements 2017 : 42 971,31 €TTC
- Mandatements 2018 : 542,47 €TTC
- Mandatements 2019 : 11 243,30 €TTC
- Mandatements 2020 : 621,28 €TTC

*Marché en cours*

**SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE HOENHEIM – années 2017 à 2020****- Lot 1 dommage aux biens et risques annexes**

- Titulaire : SMACL à NIORT (79000)
- Montant : 10 576,59 €HT (estimatif de 42 306,36 €HT pour les 4 années)
- Notifié le 26 octobre 2016
- Mandatements 2017 : 11 473,90 €TTC
- Mandatements 2018 : 13 720,46 €TTC
- Mandatements 2019 : 14 824,79 €TTC
- Mandatements 2020 : 22 064,40 €TTC

*Marché en cours*

**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – marché valable du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2020 – prix ajustables****Lot 2 Raccordements analogiques, abonnements et toutes communications associées, numéros d'accueil, envoi de message en masse, accès internet à débits non garantis**

- Titulaire : ORANGE à METZ (57000)
- Montant estimatif: 44 000,00 €HT pour 4 ans
- Notifié le 7 mars 2016
- Mandatements 2016 : 6 973,10 €TTC
- Mandatements 2017 : 12 067,99 €TTC
- Mandatements 2018 : 12 043,59 €TTC
- Mandatements 2019 : 11 942,26 €TTC
- Mandatements 2020 : 16 573,41 €TTC

*Marché en cours*

**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – marché valable du 2 juillet 2020 au 2 juillet 2023 – prix ajustables****Lot 2 Raccordements analogiques, abonnements et toutes communications associées, numéros d'accueil, envoi de message en masse, accès internet à débits non garantis**

- Titulaire : SFR à PARIS
- Montant estimatif : 44 000,00 €HT pour 4 ans
- Notifié le 30 janvier 2020
- Mandatements 2020 : 1 460,40 €TTC

*Marché en cours*

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHALEUR ET GARANTIE TOTALE – prix révisibles**

- Titulaire : ENGIE COFELY à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67400)
- Montant : 53 532,39 €HT
- Notifié le 1<sup>er</sup> mars 1999 (début du contrat)
- Mandatements 2019: 63 761,40 €TTC
- Mandatements 2020 : 51 046,70 €TTC

*Marché en cours*

**SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – marché valable du 2 juillet 2020 au 2 juillet 2023 – prix ajustables****Lot 1 Raccordements T2 et T0, abonnements et toutes communications associées**

- Titulaire : SFR BUSINESS COMPLETEL à STRASBOURG (67100)
- Montant estimatif : 56 000,00 €HT pour 4 ans
- Notifié le 30 janvier 2020
- Mandatements 2020 : 942,87 €TTC

*Marché en cours*

**TRANSPORT ROUTIER DE PASSAGERS – ANNEE 2019 reconduction expresse jusqu'en 2022 – prix révisible**

- Titulaire : AUTOCAR ROYER à HERRLISHEIM (67850)
- Montant : 20 000,00 €HT maximum annuel (soit 80 000,00 €HT maximum pour 4 ans)
- Notifié le 17 décembre 2018
- Mandatements 2019 : 10 725,50 €TTC
- Mandatements 2020 : 7 566,50 €TTC

*Marché en cours*

**TRANCHE ENTRE 90 000 €HT ET 208 999,99 €HT****MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL – prix révisibles**

- Titulaire : GROUPEMENT FLUOR ARCHITECTURE / INGEDEC / SIB ETUDE / EURO SOUND PROJECT à STRASBOUR (67000)
- Montant : 149 400,00 €HT (forfait provisoire)
- Notifié le 14 octobre 2019
- Mandatements 2019 : 10 176,00 €TTC
- Mandatements 2020 : 60 084,00 €TTC

*Marché en cours*

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR DIVERS SITES – ANNEE 2018 reconduction expresse jusqu'en 2021 - prix révisibles**

- Titulaire : REGIE DES ECRIVAINS à SCHILTIGHEIM (67300)
- Montant : 45 000,00 HT maximum/an (180 000,00 €HT maximum/4 ans)
- Notifié le 8 février 2018
- Mandatements 2018 : 29 296,80 €TTC
- Mandatements 2019 : 33 687,46 €TTC
- Mandatements 2020 : 37 711,80 €TTC

*Marché en cours*

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE AU STADE OMNISPORTS « LE CHENE » – prix révisibles**

- Titulaire : GROUPEMENT BERGMANN ET ASSOCIES ARCHITECTES (mandataire) / BET TANNACHER / TDS / INGENIERIE DEVELOPPEMENT / E3 ECONOMIE à SCHILTIGHEIM (67300)
- Montant : 182 250,00 €HT (forfait provisoire)
- Notifié le 22 février 2017
  - Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération

Montant : 191 784,51 €HT

Notifié le 29 juin 2017

• Mandatements 2017 :	121 040,60 €TTC
• Mandatements 2018 :	35 057,98 €TTC
• Mandatements 2019 :	71 667,82 €TTC
• Mandatements 2020 :	13 258,13 €TTC

**Marché soldé en 2020 pour un montant total de 241 024,53 €TTC dont révision de prix 10 883,12 €TTC.**

**TRANCHE SUPERIEURE A 209 000,00 €HT**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION/EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE – CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE – prix révisibles**

- Titulaire : GROUPEMENT WEBER KEILING (mandataire)/TDS/ID/ HN INGENIERIE/C2BI/ESP à STRASBOURG (67000)
- Montant : 343 472,45 €HT (forfait provisoire)
- Notifié le 2 décembre 2015
  - Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération

Montant : 388 381,21 €HT

Notifié le 25 mai 2016

• Mandatements 2015 :	10 000,00 €TTC
• Mandatements 2016 :	251 366,16 €TTC
• Mandatements 2017 :	76 304,93 €TTC
• Mandatements 2018 :	39 128,52 €TTC
• Mandatements 2019 :	52 200,96 €TTC
• Mandatements 2020 :	40 539,84 €TTC

**Marché en cours**

**ENTRETIEN / MAINTENANCE DES ASCENSEURS, MONTE-PLATS, MONTE-HANDICAPES, PORTES DE GARAGE, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES – ANNEE 2020 reconduction expresse jusqu'en 2023– prix révisibles**

- Titulaire : SCHINDLER
- Montant : Lot 1 entretien maintenance des ascenseurs : 48 000 €HT pour les 4 années  
Lot 2 entretien maintenance des portes de garage : 24 000 €HT pour les 4 années
- Notifié le 17 février 2020
- Mandatements 2020 lot 1 : 2 937,56 €TTC
- Mandatements 2020 lot 2 : 811,03 €TTC

**Marché en cours**

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITREES DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX – ANNEE 2019 reconduction expresse jusqu'en 2022 – prix révisibles**

- Titulaire : ECLAIRCIR à SCHILTIGHEIM (67300)
- Montant : sans minimum, ni maximum
- Notifié le 21 décembre 2018
- Mandatements 2019 : 128 114,06 €TTC
- Mandatements 2020 : 141 097,57 €TTC

**Marché en cours**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL– prix révisibles**

- Titulaire : GROUPEMENT FLUOR ARCHITECTURE (mandataire)/ INGEDEC/ SIB ETUDE STRUCTURE ET INGENIERIE DU BATIMENT / EURO SOUND PROJECT à STRASBOURG (67000)
- Montant : 209 102,69 €TTC
- Notifié le 14 octobre 2019
- Mandatements 2019 : 10 176,00 €TTC
- Mandatements 2020 : 111 562,80 €TTC

**Marché en cours**

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré

**Vu** les dispositions de l'article L2196-2 du Code de la commande publique

**Vu** les dispositions de l'article R2196-1 du Code de la Commande publique modifié par le décret 2019-13443

**Vu** les dispositions de l'article L2196.3 du Code de la commande publique  
**Vu** les dispositions de la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020

**PREND ACTE**

du bilan des marchés comme développé ci-dessus.

**Point 2021-12 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « PETITE ENFANCE »**

Monsieur le Maire expose.

« Lors de sa séance du 22 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres des différentes commissions municipales et notamment de la commission « Petite enfance » et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil municipal qui fixe à 10 le nombre maximum de membres au sein d'une commission.

A l'issue de cette élection, il apparaît que la commission « Petite enfance » compte 6 membres. Dans l'intervalle, le Maire a enregistré la candidature de Monsieur Michel VENTE qui souhaiterait siéger au sein de cette commission.

Eu égard aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT et notamment de l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013 qui précise que le Conseil municipal peut décider de remplacer un ou plusieurs membres d'une commission municipale, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il est proposé de compléter la commission « Petite enfance » après le présent appel à candidatures. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**CONSIDERANT** qu'après un nouvel appel à candidatures auprès des membres du Conseil municipal, en vue de compléter la commission « Petite enfance » la seule candidature de Monsieur Michel VENTE a été enregistrée.

**CONSIDERANT** que cette candidature ne compromet pas le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions municipales.

**VU** les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales

**ARRETE**

La composition de la commission « Petite enfance » comme suit :

- |                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1- Mme Martine JEROME       | 5 – Mme Virginie GRUSZKA |
| 2- M. Jean-Marc ARRIEUDEBAT | 6 – Mme Hakima KHIF      |
| 3- Mme Evelyne FLORIS       | 7 – M. Michel VENTE      |
| 4- Mme Jennifer GEOFFROY    |                          |

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

**Point 2021-12 : QUESTIONS ORALES**

**Point 2021-13: INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

**La séance est levée à 20h40.**

**ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE**